



# La Charte éthique européenne d'utilisation de l'intelligence artificielle dans les systèmes judiciaires

La charte, adoptée le 3 décembre 2018, est un instrument fondateur dans le développement d'un cadre éthique des États membres du Conseil de l'Europe en ce qui concerne l'utilisation de l'ensemble de sciences, théories et techniques dont le but est de reproduire par une machine des capacités cognitives d'un être humain.

La Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) du Conseil de l'Europe a approuvé, le 3 décembre 2018, la Charte éthique européenne d'utilisation de l'intelligence artificielle dans les systèmes judiciaires et leur environnement, le premier document dédié spécifiquement à ce sujet au niveau européen.

La Charte est un instrument fondateur dans le développement d'un cadre éthique des États membres du Conseil de l'Europe en ce qui concerne l'utilisation de l'« ensemble de sciences, théories et techniques dont le but est de reproduire par une machine des capacités cognitives d'un être humain. Les développements actuels visent à pouvoir confier à une machine des tâches complexes auparavant déléguées à un humain »<sup>1</sup> dans le contexte des systèmes judiciaires.

La Charte vise à guider les décideurs politiques, les juristes et professionnels de la justice dans la gestion du développement rapide de l'intelligence artificielle dans les processus judiciaires nationaux. Pour poursuivre sa tâche, la Charte se base sur les droits fondamentaux garantis notamment par la Convention européenne des droits de l'homme et par la Convention du Conseil de l'Europe pour la protection des données à caractère personnel.

L'utilisation des outils d'intelligence artificielle est une réalité factuelle et ne saurait être réduite à un futur lointain ou à de la science-fiction. Elle peut avoir un rôle important dans l'amélioration de l'efficacité et la qualité de la justice, et mérite à ce titre d'être encouragée. Pour

autant, cette utilisation doit être faite de manière responsable et en suivant des règles éthiques. Dans ce contexte, la Charte énonce cinq principes éthiques, à savoir :

1. le principe de respect des droits fondamentaux : assurer une conception et une mise en œuvre des outils et des services d'intelligence artificielle qui soient compatibles avec les droits fondamentaux ;
2. le principe de non-discrimination : prévenir spécifiquement la création ou le renforcement de discriminations entre individus ou groupes d'individus ;
3. le principe de qualité et de sécurité : en ce qui concerne le traitement des décisions et des données judiciaires, utiliser des sources certifiées et des données intangibles avec des modèles conçus de manière multidisciplinaire, dans un environnement technologique sécurisé ;
4. le principe de transparence, de neutralité et d'intégrité intellectuelle : rendre accessibles et compréhensibles les méthodologies de traitement des données, autorisant les audits externes ;
5. le principe de maîtrise par l'utilisateur : bannir une approche prescriptive et permettre à l'utilisateur d'être un acteur éclairé et maître de ses choix.

La Charte contient aussi quatre annexes importantes. La première passe en revue différentes utilisations de l'intelligence artificielle dans les systèmes



**João Arsénio de Oliveira**  
C-Président du Groupe de Travail « Qualité de la Justice » de la CEPEJ  
Ministère de la Justice du Portugal

européens et encourage, à un degré différent, leur mise en œuvre à la lumière des principes et des valeurs énoncés dans la Charte éthique. La deuxième annexe correspond à une étude approfondie sur l'utilisation de l'intelligence artificielle dans les systèmes judiciaires, notamment les applications assurant le traitement des décisions et des données judiciaires. Cette vaste étude donne une vision globale du phénomène de l'intelligence artificielle et aborde plusieurs questions, d'un point de vue multidisciplinaire, concernant son utilisation dans le monde judiciaire. La troisième annexe contient un glossaire qui vise à définir les termes employés par la Charte éthique et le document d'études. Finalement, la quatrième annexe est une check-list d'intégration des principes de la Charte dans les outils de traitement de la jurisprudence réalisés par les systèmes judiciaires et permet de faire un exercice d'auto-évaluation entre la compatibilité de ceux-ci et les principes énoncés par la Charte.

L'intelligence artificielle peut, sans aucun doute, constituer un incroyable outil d'assistance pour tous les acteurs juridiques, publics ou privés. Il faut cependant l'utiliser avec précaution. La Charte éthique approuvée par la CEPEJ ne souhaite qu'aider les intervenants à respecter les valeurs qui caractérisent l'Europe et à maintenir le respect des droits humains au centre de toute mise en œuvre dans le domaine judiciaire.

#### Note

1. Définition d'intelligence artificielle (glossaire de la CEPEJ inscrit comme annexe III de la Charte)